

La consommation du tabac est la principale cause des cancers et des décès évitables.

# FAITS sur le tabac

Au lieu de vente

Janvier 2006

## LES FAITS:

- La publicité sur le tabac au lieu de vente pousse les adolescents, les fumeurs occasionnels et les anciens fumeurs qui s'efforcent de cesser, à faire des achats impulsifs.
- Un total de 55% des fumeurs au Nouveau-Brunswick s'efforcent de cesser et la publicité sur le tabac au lieu de vente décourage leurs efforts.
- Les cigarettes ne doivent pas être présentées comme s'il s'agissait de cartes de hockey ou de gomme à bulles.
- Bien qu'en vertu des lois actuelles, les détaillants ne sont pas autorisés à vendre des produits de tabac aux mineurs, les jeunes signalent que les magasins de détail constituent une importante source d'achat.
- Les présentoirs de tabac chez presque tous les dépanneurs, stations-service et épiciers intensifient la perception que les cigarettes sont populaires et acceptables.
- Les produits de désaccoutumance au tabagisme rivalisent avec le tabac au lieu de vente.
- Au Nouveau-Brunswick, 78% des étudiants du secondaire surestiment le taux de tabagisme.

*L'industrie du tabac présente des quantités de rangées de produits de tabac- beaucoup plus qu'il n'est nécessaire pour approvisionner les consommateurs.*

Avant



Après



## NI VU – NI CONNU

**Les cigarettes tuent. Arrêtez de promouvoir les produits de l'industrie du tabac.**

**En vertu de la législation actuelle, les présentoirs de tabac libre service sont actuellement interdits au Canada.**

En 2002, l'adoption d'une loi interdisant les présentoirs de tabac en **Saskatchewan** a établi un précédent.

En 2005, le **Manitoba** a adopté une loi qui interdit la présentation des produits de tabac dans les magasins de détail qui sont accessibles aux jeunes âgés de 18 ans ou moins.

La législation du **Nunavut** interdit la promotion et la publicité des produits de tabac dans les lieux accessibles aux jeunes.

De nos jours en **Ontario**, les présentoirs de comptoir sont interdits et en 2008, tous les présentoirs de tabac dans les magasins de détails seront interdits.

En 2008, le **Québec** interdira également tous les présentoirs visibles dans les magasins de détail avec quelques exceptions (marchands de tabac spécialisés).

En 2006, l'**Île du Prince-Edouard** interdira les ventes de tabac dans les pharmacies et tous les présentoirs visibles dans les magasins de détail.

Source: *The Tobacco Control Environment*, Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario, juin 2005  
[www.otru.org](http://www.otru.org)



Canadian  
Cancer  
Society

Société  
canadienne  
du cancer

**Les fumeurs n'ont pas besoin de publicité pour connaître leur marque.**